

garantis de l'accomplissement du devoir, ceux qui commandent seront facilement portés à excéder les limites de leur pouvoir, et ceux qui obéissent entraînés à la sédition et à la révolte.

En outre, comme il n'est rien de bon, dans la nature, qui ne vienne de la bonté divine et ne doive lui être rapporté, toute société humaine qui fait ce qui dépend d'elle pour exclure Dieu de ses lois et de sa constitution répudie le secours de la bienfaisante assistance d'en Haut et mérite ainsi que la protection céleste lui soit retirée. C'est pourquoi, si forte et si riche que paraisse cette société, cependant elle porte en elle-même, au fond de ses entrailles, des germes de mort, et elle ne peut nourrir l'espoir d'une longue durée. De telle sorte que pour les nations chrétiennes, de même que pour les individus, il n'est pas moins conforme à leur intérêt de se soumettre aux règles tracées par Dieu que périlleux de s'en écarter, et il leur arrive le plus souvent que, tant qu'elles restent fidèles à Dieu et à l'Église, elles jouissent comme naturellement de la prospérité, tandis que leurs défections sont pour elles une cause de malheur. L'histoire permet de se rendre compte de ces alternatives, et Nous pourrions en citer des exemples récents dans votre pays même si Nous prenions le temps de rappeler ce que vit une époque antérieure, lorsque l'impiété des fautes ébranla la France jusque dans ses fondements, ruinant du même coup et la religion et l'État.

Au contraire, ces causes certaines de ruine de l'État sont facilement conjurées si les préceptes de la religion catholique sont observés dans la constitution et le gouvernement tant de la famille que de la société. Ces préceptes, en effet, assurent et le maintien de l'ordre et le salut de l'État.

En ce qui touche d'abord la famille, il est de la